



NOM ALLANI PRENOM Ahmed Amine GROUPE A1

**Article 128 de la Constitution du 27 janvier 2014 :**

L'instance des droits de l'Homme veille au respect et à la promotion des libertés et des droits de l'Homme et fait des propositions dans le sens du développement du système des droits de l'Homme.

Elle est obligatoirement consultée pour les projets de lois relatifs à son domaine de compétence.

L'instance enquête sur les cas de violation des droits de l'Homme en vue de les régler ou de les soumettre aux autorités compétentes.

L'instance se compose de personnalités indépendantes et neutres, qui exercent leurs fonctions pendant un seul mandat de six ans.

*(compétentes, intègres)*

**Répondez aux questions suivantes sur cette feuille : [Barème 3/7/10 points]**

1. L'instance est-elle le seul organe chargé des droits de l'homme en Tunisie ?

Citez deux autres organismes ayant un domaine de compétence identique ou connexe.

-  
-

2. Ses attributions lui assurent-elles une efficacité juridique suffisante ? Justifiez votre réponse.

3. Comparez cette instance avec le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (Vous pouvez recourir à un tableau)